

Vœu présenté par les fédérations syndicales

Les membres du CTM demandent l'abrogation de la réforme du collège qui doit entrer en vigueur à la rentrée et l'ouverture de nouvelles négociations pour une autre réforme.

Pour : les fédérations nationales FSU, FNEC FP-FO, CGT, FGAF.

Contre : SGEN, UNSA.

1. Vœu présenté par les organisations syndicales

2. déclaration liminaire de la FNECFP-FO

3. Déclaration RIFSEEP Médecins scolaires

4. Déclaration réforme territoriale

Déclaration liminaire FNEC FP-Force Ouvrière

Madame la ministre,

Comme Force Ouvrière le craignait, le gouvernement dans la logique de toutes les concessions accordées au patronat, remet en cause aujourd'hui la place même du Code du travail et toutes les garanties collectives des salariés.

De la même manière, dans l'Education nationale, la logique de la mise en œuvre de la refondation de l'école vous amène à remettre en cause les statuts particuliers et les obligations de service des personnels qui sont ciblés comme des obstacles à la mise en œuvre de votre refondation.

En réalité, les missions de l'école de la république et le statut de fonctionnaire d'Etat des personnels sont totalement liés. Les missions sont remises en cause et les statuts sont disloqués. Les personnels ne veulent ni l'un ni l'autre, ils ne veulent pas devenir employés des communes, des départements ou des régions, ils ne veulent pas devenir employés d'un établissement autonome, ils veulent rester fonctionnaires d'Etat, ils veulent que leurs obligations de service, leurs missions, leurs droits et leurs garanties, leur rémunération, restent définis par un statut national. Ils veulent transmettre des connaissances disciplinaires, enseigner des programmes nationaux, préparer leurs élèves à des diplômes nationaux.

Dans le second degré, après plusieurs grèves, les professeurs ont manifesté à plusieurs dizaines de milliers le 10 octobre pour demander l'abrogation des décrets organisant la réforme du collège à l'appel de 14 organisations syndicales.

Vous n'avez même pas pris le temps de recevoir ces organisations.

Et vous voulez aujourd'hui imposer des formations obligatoires en dehors du temps de travail pour mettre en œuvre votre réforme.

Dans le premier degré, la généralisation des projets éducatifs territoriaux et de la réforme des rythmes scolaires, se poursuit et le fonctionnement des écoles comme l'organisation des missions des

enseignants subissent aujourd'hui l'intrusion de règles locales définies par les collectivités en contradiction complète avec les missions de l'école et les obligations statutaires nationales des professeurs des écoles.

Vous préparez même un décret qui remet en cause les obligations réglementaires de service des professeurs des écoles pour leur imposer d'aller au-delà des 36 semaines de classe et des « missions complémentaires » en dehors de l'Education nationale. Nous vous confirmons notre opposition à cette réforme et à ces conséquences.

Concernant les rémunérations, avec l'introduction du RIFSEEP, vous poursuivez la logique de l'individualisation des rémunérations alors que la valeur du point d'indice est bloquée pour tous les fonctionnaires. Cette logique introduit la concurrence entre les personnels.

Concernant le recrutement d'apprentis-professeurs, c'est encore une manière de privatiser le statut, le recrutement et les concours, bref d'abandonner le cadre statutaire de la fonction publique.

Enfin, votre projet de décret sur la réforme territoriale qui crée les recteurs de région, prépare en fait la création d'agences régionales de l'éducation. Ce serait un autre cadre que celui de l'école républicaine.

C'est en fonction de ces considérations que nous émettrons nos avis sur les textes présentés à ce comité technique ministériel. Vous le savez, dans cette instance comme dans toutes les instances, et aussi avec nos collègues pour établir le rapport de force contre cette politique néfaste, notre fédération et ses syndicats prennent en toutes circonstances leurs responsabilités.

Déclaration RIFSEEP - Médecins scolaires

Le ministère a ouvert le 16 juillet dernier des négociations pour la revalorisation salariale du corps des médecins de l'Education nationale.

Le constat que nous faisons depuis plusieurs années est clair et maintenant partagé par tous : si le ministère de l'Education nationale veut garder son corps de médecins de l'Education nationale, il doit améliorer l'attractivité financière de ce corps et cela doit passer par une amélioration de la grille et du régime indemnitaire.

Les textes proposés aujourd'hui concernent donc exclusivement le régime indemnitaire.

Le ministère a fait le choix du RIFSEEP pour améliorer le régime indemnitaire des médecins. C'est son choix et nous ne le partageons pas. D'autres choix étaient possibles comme l'augmentation de l'actuelle ISS.

Rappelons que le cadre général du RIFSEEP est l'individualisation du régime indemnitaire. C'est la négation de la notion de corps, de grade et des missions. Dès sa parution, FORCE OUVRIERE a combattu et demandé l'abrogation du régime indemnitaire RIFSEEP successeur de la prime de fonction et de résultats (PFR) à laquelle nous nous étions également opposés. Nous exigeons le maintien d'un régime indemnitaire qui conserve le lien entre les sujétions et le grade.

Il nous est donc proposé dans ce cadre du RIFSEEP, un maintien du régime indemnitaire actuel avec l'IFSE et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte des propositions formulées lors de la réunion du 16 juillet.

Si l'augmentation de l'IFSE va bénéficier aux médecins dans quelques académies, notons toutefois que les médecins qui bénéficient déjà du plafond de l'ISS ne verront aucune amélioration indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP.

Notons également que le CIA va permettre d'indemniser les médecins qui auront fait des heures supplémentaires pour intervenir sur un secteur vacant du fait de l'insuffisance des effectifs. Il n'y a là aucune revalorisation à proprement parler puisqu'il ne s'agit après tout que de payer un travail supplémentaire et appliquer la fameuse notion du travailler plus pour gagner plus.

Nous sommes toujours en attente de propositions concrètes en ce qui concerne la grille indiciaire, et notamment de la création d'un troisième grade.

Il nous est donc difficile de nous contenter de cette petite amélioration de l'IFSE et du CIA qui ne vont bénéficier qu'à certains médecins pour valider les propositions du ministère.

Malgré les avancées indéniables dans les discussions issues des concertations avec le ministère, les textes proposés aujourd'hui ne répondent pas aux revendications exprimées.

C'est pourquoi FO s'abstiendra sur les textes.

Déclaration Comité Technique Ministériel de l'Education nationale du 04 novembre 2015

Réforme territoriale

Au cours des audiences qui se sont succédé ces derniers mois, la présentation des projets de déclinaison dans notre ministère de la réforme territoriale ont fortement évolué. Si le Premier ministre a tracé la feuille de route le 31 juillet 2015 et fait le choix de ne pas fusionner les académies, cette décision et le projet de décret présenté aujourd'hui ne répond pas pour FO aux légitimes inquiétudes des agents, quelle que soit leur catégorie et où qu'ils soient affectés.

Ce décret n'apporte aucune garantie aux personnels. Au contraire, il dote l'Education nationale d'une nouvelle pyramide hiérarchique, faisant du recteur de région académique un nouvel échelon, en lien direct avec la nouvelle carte régionale, les Préfets de région et les Présidents de région. Son application au 1^{er} janvier 2016, alors que celui-ci est présenté à cette séance, nous surprend sur différents points qui ne permettent pas à notre sens un réel dialogue social.

Permettez-nous d'être surpris de la lenteur de ce ministère à donner les informations nécessaires aux personnels et aux organisations syndicales au regard de l'enjeu professionnel, familial, personnel des agents.

Le ministère a souligné la « singularité de l'Education nationale » alors que la réforme territoriale et son cortège de suppressions de postes, mutualisations, transferts, mobilités imposées ou non bat son plein dans les autres administrations de l'Etat. Pour FO, cela ne signifie aucunement que notre ministère serait épargné.

Elle prend au contraire une forme nouvelle qui achemine les académies vers un schéma que nous refusons, celui d'Agences Régionale de l'Education.

Le rôle, les attributions et compétences données aux recteurs de région académique, la mutualisation de services « obligatoires » et la possibilité d'en mutualiser d'autres sur décision locale, posent les jalons d'une profonde modification de ce que seraient les rectorats de demain : des succursales d'un rectorat régional dont l'autonomie sort renforcée puisque le ministère refuse d'encadrer les potentielles fusions de services et que les choix dépendront des contextes locaux.

Certes, vous nous avez expliqué que le recteur régional est un nouveau périmètre et non un nouvel échelon ; certes, vous tentez de nous rassurer, mais il n'empêche que ce nouveau cadre permet de trop profondes modifications des organigrammes dont les conséquences vont être concrètes pour l'ensemble des personnels de l'Education nationale et pas uniquement pour les personnels administratifs des services académiques.

Vous avez admis, lors d'une audience précédente, que les fusions d'académies, si elles avaient été faites, auraient posé bien plus de difficultés. Cet aveu, alors même qu'au cours des réunions précédentes, FO l'avait affirmé et que les réponses données alors écartaient et minoraient ces effets, souligne que nos questions, nos revendications tapaient juste.

Quelles sont les garanties que vous apportez à tous les personnels ? Sur leur statut, le recrutement, leurs droits, leur poste, leurs indemnités ?

Quel dialogue social sera mis en place avec le recteur de région académique ? Aucune instance n'est prévue à son niveau alors que les décisions qui seront prises par le Comité régional académique auront un impact réel sur les agents ?

La ministre de la fonction publique a demandé dans une lettre en date du 9 septembre à tous les ministères de prévoir les études RH d'impact de cette réforme au plus tard le 31 octobre. Où sont ces études RH pour notre ministère ?

Une question est à ce jour une des plus importantes pour les agents : y aura-t-il mobilité ? Forcée ou non. Géographique et/ou fonctionnelle ?

Vous avez indiqué vouloir exclure les agents du ministère des primes de restructurations (PARRE) dans le cadre des plans d'accompagnement qui devaient parvenir à la DGAFP au plus tard le 31 décembre 2015, au motif que ce ne sont pas les mêmes restructurations que dans les autres administrations de l'Etat. On ne peut pas dire simplement que nous sommes singuliers et que « les garanties données par les décrets instituant des primes de restructuration etc. ne s'appliqueront pas. » !

Cela veut dire quoi ? Alors qu'il y aura mutualisation des services dictées par la création des services inter-académiques, des regroupements des personnels, des liens hiérarchiques différents de ce qu'ils sont aujourd'hui et qui auront un impact concret : temps de travail, indemnitaire, carrière alors que les académies ont toutes leurs propres politiques locales. Pour FO, toute mutualisation de service doit se faire au mieux-disant et ne saurait être l'alibi pour revenir sur le moindre acquis pour les personnels. De même, FO demande, qu'en cas de fusion de services, chaque agent impacté puisse bénéficier des mêmes garanties que les autres agents

Il vous faut nous répondre :

Les personnels sont-ils éligibles à la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat (PARRE) ? Prévoyez-vous d'en élargir son assiette afin que les agents mariés et pacsés puissent en bénéficier tous les deux au lieu d'un seul ? Allez-vous demander à la ministre de l'EN, à la FP de défiscaliser cette indemnité ?

L'indemnité de départ volontaire évoquée par la DGRH, « sous exploitée », comme dit au GT, n'est pas une solution : elle n'est possible que sous certaines conditions, et percevable par les agents que s'ils se situent à 5 années ou moins de l'âge d'ouverture de leur droit à pension (deux ans si le poste est supprimé), mais elle est fiscalisée et fait perdre ainsi deux ans de cotisation retraite ! Que répondez-vous aux agents ?

FO ne peut que rejeter :

Un recteur de région académique à la tête d'un Comité régional Académique (CRA), composé de tous les recteurs de la région et qui sera doté d'attributions propres dans le cadre de services obligatoirement fusionnés.

Un recteur qui a plein pouvoirs pour mettre toute l'autonomie territoriale qu'il souhaite en lien avec le président de Région et le préfet de Région

FO réaffirme son opposition à la réforme territoriale et à l'autonomie de gestion qui en découle pour aller vers des agences régionales de l'Education. A terme, se met en place une éducation territoriale, contre l'Ecole de la République.

La FNEC FP-FO réaffirme ses positions :

- Maintien et respect du statut général de la Fonction publique et des statuts particuliers ;
- Maintien de tous les services et tous les personnels, de tous les établissements ;
- Refus de toute Education régionalisée ou territorialisée ;
- Refus de tout service inter académique et de tout service inter-régional.